



1. PRÉAMBULE

La Ville de Lebel-sur-Quévillon s'engage à assurer un déneigement efficace et sécuritaire de son réseau routier afin de maintenir la circulation, d'assurer l'accès aux services d'urgence et de préserver la sécurité des citoyens.

Cette politique vise à encadrer les principes et directives concernant les opérations de déneigement effectuées par les équipes municipales, tout en tenant compte des ressources humaines, matérielles et financières disponibles.

2. OBJECTIFS

Maintenir les voies de circulation praticables et sécuritaires durant la saison hivernale.

- Favoriser l'accès aux zones résidentielles, commerciales et industrielles, ainsi qu'aux services d'urgence.
- Réduire les risques pour les usagers de la route liés aux conditions hivernales.
- Optimiser l'utilisation des ressources municipales pour un service efficace et économique.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

3.1. Couverture

Les travaux de déneigement incluent :

- Les rues et routes municipales ;
- Les stationnements municipaux ;
- Les trottoirs situés dans les zones prioritaires.

3.2. Déclenchement des opérations

Les opérations de déneigement débutent selon les critères suivants :

- Accumulation de neige de 5 à 15 centimètres ou de glace significative pouvant entraver la circulation ;
- Conditions météorologiques prévues, telles que des tempêtes de neige ou du verglas ;
- Signalement de situations urgentes par des services municipaux ou des citoyens.

3.4. Période de déneigement

Les jours de semaine, soit du lundi au vendredi :

- Les opérations de déneigement débutent à 4 h du matin et se poursuivent jusqu'à la fin des précipitations et selon l'ordre de priorité établi.

La fin de semaine et les jours fériés :

- Les opérations de déneigement débutent à 6 h du matin et se poursuivent jusqu'à la fin des précipitations et selon l'ordre de priorité établi.

Il est important de faire la distinction entre deux périodes d'entretien en saison hivernale, soit celle de jour et celle de nuit, car le niveau de service y est directement relié. Par exemple la nuit, les températures sont généralement plus froides et les activités commerciales et citoyennes sont réduites. Cette baisse d'achalandage sur les routes, les pistes cyclables et les trottoirs influence directement la planification et la séquence des opérations d'entretien.

3.5. Ordre d'intervention

Les routes et infrastructures municipales sont déneigées selon un ordre d'intervention déterminé par :

- L'importance de la circulation et du réseau de transport (scolaire, artère et boulevard) ;
- La sécurité publique et l'accessibilité des services d'urgence ;
- La configuration géographique et les contraintes opérationnelles (ex. rues en pente).

Aucune liste des chemins ou des priorités spécifiques ne sera inscrite dans cette politique pour assurer une gestion flexible selon les besoins changeants.

3.6. Situations hivernales

Divers facteurs tels que la nature, la fréquence, le moment et l'ampleur des phénomènes peuvent altérer l'efficacité des interventions de déneigement et par conséquent modulent l'atteinte du niveau de service visé.

C'est ainsi qu'en fonction de ces facteurs, chacune des précipitations ou des variations de température constitue un phénomène différent et distinguera chaque situation hivernale, l'une de l'autre.

Ces situations sont définies comme suit :

Normale : Situation hivernale ne nécessitant aucune intervention, niveau de service optimum

Courante : Nature ou ampleur d'un phénomène permettant d'atteindre un niveau de service sans difficulté particulière, par exemple :

- 1) Précipitations de neige de moins de 15 cm sur une période de plus de 6 heures, de nuit ou de jour, sans forte intensité ;
- 2) de pluie légère de courte durée ;
- 3) de vent inférieur à 30 km/h ;
- 4) une température au-dessus de -15 Celsius.

Difficile : Nature ou ampleur d'un phénomène, conduisant à des difficultés de maintien d'un niveau de service, par exemple :

- 1) précipitations de neige entre 15 et 30 cm sur une période de plus de 12 heures, de nuit ou de jour ;
- 2) lors de fortes précipitations de pluie ou de verglas pouvant atteindre 15 mm ou de pluie parfois forte suivie de temps froid et de longue durée ;
- 3) suivi d'un vent entre 30 et 50 km/h qui occasionne de la poudrerie ;
- 4) une température entre -15 et -25 Celsius.

Extrême : Nature et ampleur d'un phénomène pouvant conduire à une impossibilité de maintien d'un niveau de service, par exemple :

- 1) précipitations de neige de plus de 30 cm sur une période de plus de 12 heures, de nuit ou de jour,
- 2) de fortes intensités, de longues durées de neige, pluie et de verglas supérieur à 15 mm
- 3) du vent au-dessus de 50 km/h
- 4) une température inférieure à -25 Celsius.

État d'utilisation lors de précipitation de neige ou de vents

	Situation courante	Situation courante	Situation difficile	Situation difficile	Situation extrême
Niveau de service	Neige de 1 à 15 cm de jour	Neige de 1 à 15 cm de nuit	Neige de 15 à 30 cm de jour	Neige de 15 à 30 cm de nuit	Neige plus de 30 cm
Trottoir	Praticable	Plus difficilement praticable	Praticable	Difficilement praticable	Difficilement praticable
Stationnement	Praticable	Plus difficilement praticable	Praticable	Difficilement praticable	Difficilement praticable

* Difficilement praticable sous-entend une surface enneigée à fortement enneigée sur laquelle la motricité et l'adhérence peuvent être réduites.

3.7. Niveaux de service

Les efforts d'entretien sont liés à l'importance des voies de circulation et des trottoirs, selon leurs priorisations établies, de leurs caractéristiques ainsi que de la circulation routière et piétonnière.

Lorsque les opérations sont mises en œuvre, la priorité est accordée en fonction de la caractérisation et de la hiérarchie du réseau routier. Les niveaux de service identifiés ci-dessous correspondent à une situation hivernale courante et peuvent varier lors de situations difficiles ou extrêmes.

Niveau de service	Définition	Caractérisation
Rue		
Niveau 1	Praticable, de jour et de nuit, généralement exempte de neige ou de glace à la fin des opérations, mais peut être sur fond de neige durcie.	Artères principales, Entrées de la ville, Rues en forte pente.
Niveau 2	Praticable de jour, mais plus difficilement praticable la nuit, généralement sur fond de neige durcie.	Rue collectrice, Rue semi-collectrice, Rue locale, Zone scolaire.
Trottoir		
Niveau 1	Trottoir prioritaire praticable de jour, mais plus difficilement praticable de nuit et généralement sur fond de neige durcie.	Trottoir longeant rues principales et zones scolaires.
Stationnement		
Niveau 1	Stationnement praticable de jour et de soirs lors d'activités dans les édifices municipaux, plus difficilement praticable de nuit et généralement sur fond de neige durcie.	Stationnement avec activité dans les édifices municipaux.
Niveau 2	Stationnement praticable de jour, mais plus difficilement praticable de soir et de nuit, généralement sur fond de neige durcie.	Stationnement sans activité dans les édifices municipaux.

- * *Difficilement praticable sous-entend une surface enneigée à fortement enneigée sur laquelle la motricité et l'adhérence peuvent être réduites.*
- * *Lors de température inférieure à -15 °C, les surfaces des rues et trottoirs peuvent se retrouver sur une surface de neige durcie.*

4. RÔLES ET RESPONSABITÉS

4.1. Services municipaux

Le directeur des travaux publics est responsable de la planification, de la coordination et du suivi des opérations de déneigement.

Les opérateurs municipaux assurent le déneigement et l'épandage de matériaux abrasifs conformément aux directives établies.

4.2. Citoyens

Les citoyens sont invités à collaborer en respectant les interdictions de stationnement hivernal et en signalant toute situation problématique.

Les citoyens devront s'assurer de placer leurs bacs de matières résiduelles à une distance sécuritaire du bord de la rue afin de faciliter les opérations de déneigement et d'assurer la sécurité de tous.

Les propriétaires privés sont responsables en tout temps du déneigement de leurs entrées et accès, conformément aux règlements municipaux, et ce, peu importe de la longueur, de la hauteur ou de la composition de l'andin de neige laissé dans l'entrée ou l'accès.

Les citoyens doivent aussi assurer la sécurité des enfants. Ne leur permettez pas de jouer dans la neige qui se trouve en bordure de la route ou dans une région où il est probable que le chasse-neige passe.

5. LES INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES

Outre les opérations générales de déneigement des rues, des trottoirs et stationnements, des opérations spécifiques à certaines conditions ou équipement ou aménagements sont régulièrement requises :

5.1 Puisards

Lors de redoux ou lors de précipitations de pluie, les puisards localisés dans les secteurs à fortes concentrations de résidences avec des entrées en pente peuvent être dégagés. La neige et la glace ainsi enlevées peuvent être déposées sur les terrains privés ou publics à proximité le permettant.

5.2 Bornes d'incendie

Déneigement des bornes d'incendie de façon manuelle afin de les rendre accessibles et utilisables par le service de sécurité incendie. La neige et la glace peuvent être déposées sur les terrains privés ou publics le permettant.

6. ATTENTES ENVERS LES USAGERS ET LES CITOYENS

- Respectez les règles du stationnement de nuit dans les rues.
 - Le stationnement de nuit est interdit dans les rues du 1^{er} novembre au 1^{er} mai inclusivement, entre 3 h et 8 h dans tous les secteurs commerciaux et entre minuit et 8 h dans tous les secteurs résidentiels, sauf si une tolérance est émise.
- Soyez vigilant avec le stationnement de jour dans les rues :
 - En tout temps le jour et le soir, lors des précipitations et/ou d'opérations de déneigement, évitez de vous stationner sur la rue.
 - Dans le cas contraire, évitez de placer votre véhicule vis-à-vis celui déjà stationné de l'autre côté d'une rue locale.
 - Cela peut alors nuire au passage de la déneigeuse et retarder le déneigement complet de votre rue.
 - Respectez aussi toute signalisation temporaire interdisant le stationnement sur les rues où l'accumulation de neige sera enlevée dans les heures suivantes.
 - Évitez de stationner votre véhicule trop près du trottoir afin de laisser assez d'espace à la déneigeuse des trottoirs.
- Où mettre et ne pas mettre la neige de votre propriété
 - Ne jetez pas la neige en bordure de rue ou sur les trottoirs, mais plutôt sur votre terrain selon le règlement en vigueur.
 - Il est également interdit de lancer ou déposer la neige dans un parc, un espace public ou un sentier piétonnier, ou de traverser la rue avec la neige provenant de votre entrée.
 - Les bornes-fontaines doivent toujours demeurer dégagées, au moins dans un rayon équivalent à 1,5 m.
 - Évitez les amoncellements de neige qui peuvent nuire à la visibilité des usagers des rues, notamment aux intersections ou sur la bande séparant la rue d'un sentier multifonctionnel.
 - Évitez d'obstruer tout fossé de rue, particulièrement à l'embouchure d'un ponceau.
 - Assurez-vous que votre déneigeur privé n'accumule pas de la neige trop près ou dans la rue.
 - Si de la neige doit être transportée par manque d'espace sur votre terrain, il est obligatoire de la transporter au site de dépôt de neige usée.
 - Des amendes peuvent être appliquées en vertu du règlement de nuisances et salubrité de la Ville (Règlement 315, articles 10 et 11).

- Assurez-vous du dégagement de la voie publique à la limite de votre terrain.
 - En tout temps, vos déchets ou vos bacs de matières recyclables et compostables doivent être déposés sur votre terrain et non sur la rue ou le trottoir.
 - Procédez à l'élagage de vos arbres, arbustes et haies qui empiètent sur la voie publique (trottoir et chaussée) ou qui cachent la signalisation.

7. DOMMAGES CAUSÉS À UNE PROPRIÉTÉ LORS DU DÉNEIGEMENT

Contactez-nous en cas de dommage

En cas de bris de vos biens et de propriété, causé lors d'opérations de déneigement, veuillez communiquer avec la ville dans les 15 jours suivant l'événement.

Pour tout dommage causé au gazon, les demandes doivent être transmises au plus tard le 15 juin de chaque année et les réparations sont normalement effectuées au cours de l'année où la demande a été transmise.

8. DISPOSITIONS FINALES

La présente politique sera révisée tous les quatre ans ou en cas de changement significatif des besoins ou des ressources municipales. Toute situation non prévue par cette politique sera évaluée par le directeur des travaux publics ou le conseil municipal pour une prise de décision appropriée.